

**COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, mardi vingt-huit février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Daniel FRITSCH, Marie BRUYANT, adjoints au maire, Dominique LOIZEAU, Angélo NORIS, Marc BATHELIER, Catherine CHARAIRE, Martine CASTRO, Françoise BOUDEAU, Cécile DOUHAIRET, conseillers municipaux

Absentes représentées : Carole GILBERT pouvoir à Daniel FRITSCH ; Nicole STALMACH pouvoir à Jean-Pierre STALMACH ;

Le quorum est atteint.

M. Dominique LOIZEAU a été désigné secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité,

1°) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.). Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Considérant que le PCS a été envoyé à chaque membre du Conseil municipal par voie dématérialisée,

Considérant que la commune d'Epiais-Rhus est exposée aux aléas suivants :

- Aléas naturels :

- Le risque inondation
- Le risque mouvements de terrains liés aux anciennes carrières souterraines et aux dissolutions naturelles du gypse
- Le risque mouvements de terrains liés au retrait/gonflement des sols argileux

- Les risques technologiques (transport de matières dangereuses)

- Le risque acte de terrorisme

Après avoir pris connaissance du PCS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté,

DIT qu'il est consultable en Mairie et fera l'objet d'une communication adaptée par le biais du D.I.C.R.I.M. distribué à tous les habitants,

PRECISE que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

2°) Refus du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR, Vu l'article 136-II de la loi disposant « la Communauté de communes existant à la date de publication de la Loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le

devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la Loi ALUR ». Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5214-16, L5214-23-1, L 5216-5 et L 5211-17,

Vu l'article L 110 du Code de l'Urbanisme disposant que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences... les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace »,

Vu les avis rendus par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 24 janvier 2017 et la Commission Affaires Générales, Finances en date du 25 janvier 2017,

Considérant les dispositions de la Loi dite ALUR permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes,

Considérant que la commune d'Epiais-Rhus ne souhaite pas perdre la compétence en matière de PLU et document d'urbanisme, qui est une des compétences principales de la commune, pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités,

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence du droit des sols, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur territoire, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

Considérant que des documents de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE le transfert de compétence à la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes, en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

3°) Acquisition de la parcelle ZI 220

Vu l'opportunité pour la commune d'Epiais-Rhus d'acquérir la parcelle cadastrée ZI 220, d'une surface de 3088 m², située au bout du chemin de la Maison Brûlée.

Considérant que cette parcelle pourrait permettre la création de jardins partagés.

Considérant l'intervention de la SAFER,

Vu la proposition financière établie par la SAFER Ile de France :

- Foncier 26 000 €
- Frais d'acquisition 1270 €
- Frais d'intervention de la SAFER 2730 €

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès de Parc Naturel régional du Vexin français

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZI 220 pour 30 000 euros,

AUTORISE le Maire à prendre les dispositions nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

DIT qu'un crédit suffisant sera inscrit au budget 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

A Epiais-Rhus, le 6 mars 2017
Le Maire,
Jean-Pierre STALMACH